



ADMINISTRATION
COMMUNALE

LES RELATIONS FINANCIÈRES ET JURIDIQUES ENTRE LA COMMUNE ET LES ASSOCIATIONS

Profil intervenant

Avocat, spécialiste des collectivités

OBJECTIFS

Maîtriser le cadre juridique et financier des relations entre communes et associations, afin d'en **éviter les risques** et d'**améliorer** l'efficacité de l'action communale en matière associative.

→ DURÉE

1 journée (de 9h à 17h)
Déjeuner le midi avec le formateur et les stagiaires

→ LIEU

Union des Maires du Val d'Oise
38 Rue de la Coutellerie
95300 PONTOISE

→ FRAIS DE PARTICIPATION

Prix nets par jour et par personne :
Moins de 500 habitants : 135 €
De 500 à 999 habitants : 155 €
De 1000 à 3999 habitants : 165 €
De 4000 à 9999 habitants : 175 €
+ De 9999 habitants : 185 €
Ces tarifs seront majorés de 30 % par jour pour les élus des communes non adhérentes à l'Association. Pour les élus provenant d'autres départements ou pour des personnes non élues il s'agit d'un tarif forfaitaire de 240 €.

→ MODALITÉS D'INSCRIPTION

Bulletin d'inscription téléchargeable
• www.uniondesmairesduvaldoise.fr
A retourner par fax ou email
• (mél) formation@uniondesmairesduvaldoise.fr
Chaque session comprend entre 6/8 et 14 personnes.
Pour tous compléments d'informations
• (tél.) 01 30 32 64 91
Nous nous réservons le droit d'annuler ou reporter la session si le nombre d'inscrits est insuffisant.
Organisme de formation des élus agréé par la DGCL en date du 27 novembre 2006.

→ PUBLIC CONCERNÉ

- Élu(e)s,
- Agents,
- Collaborateurs de cabinets,
- Représentants d'associations subventionnées par une collectivité.

→ CONTENU

- Les obligations juridiques et financières des associations et des collectivités : quelles relations possibles ?
- Les conventions d'objectifs,
- Les précautions à prendre,
- Limiter les risques : conflits d'intérêts, gestion de fait,
- Le passage en marchés ou DSP : opportunité ou contrainte ?
- Le contrôle a posteriori de la commune,
- Les nouvelles frontières des relations entre communes et associations.

